Nombre :	
de Membres en exercice	29
de Présents	29
de Votants	29
Quorum	10

Date de convocation : 3 juin 2020

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020 - 20 heures

L'an deux mil vingt,
le neuf juin, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MME GUILLIN, M. LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, LE GREZAUSE, PIGEOT, MM. MIGNOT, DUBOIS, LEMOINE, MMES SEMELY, LAUNAY (arrivée à 20h20), MOULIN, CREMADES, M. DENECHAUD, MME RICHON.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ANDRE.

Instauration du huis clos

Compte-tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, le Maire propose que la séance se déroule à huis clos.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. ANDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide que cette fonction sera occupée à tour de rôle par chacun des membres dans l'ordre alphabétique.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 mai 2020

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

Gouvernance :

- ***modification du siège de la commune***

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2016, il avait été décidé que le siège de la commune de Val-au-Perche soit situé provisoirement au 7, place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne et non pas à la mairie déléguée du Theil-sur-Huisne (5, place de la Mairie) comme fixé initialement dans l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle.

Depuis les travaux d'aménagement de la mairie déléguée du Theil-sur-Huisne, les services ont tous été transférés dans les mêmes locaux en 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rétablissement de l'adresse du siège de la commune de Val-au-Perche au 5, place de la Mairie au Theil-sur-Huisne.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le siège de la commune de Val-au-Perche au 5, place de la Mairie au Theil-sur-Huisne.

- ***désignation et constitution des commissions municipales***

Arrivée de Madame LAUNAY à 20h20.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en matière de création des Commissions Municipales et notamment de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil municipal de créer des Commissions Municipales composées exclusivement de membres élus en son sein, sachant que le Maire en est le Président par défaut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

Personnel, administration générale, état-civil, élections (président : THIROUARD Sébastien, Maire) :
ANDRE Jean-Paul, CREMADES Sophie, DENECHAUD Camille, FRANCOIS Alain, GUILLIN Anne, LHERAULT Jean-Claude, MAUFAY Patrick, MOUSSET Lyliane.

Commerce, artisanat (président : THIROUARD Sébastien, Maire et vice-présidente : GUILLIN Anne, Adjointe au Maire) :
ANDRE Jean-Paul, DUBOIS Mickaël, GUILLIN Anne, LHERAULT Jean-Claude, MAUFAY Patrick, MOULIN Heïdy, PLESSIS Dominique, SEMELY Isabelle.
Personne associée en tant que Conseiller remplaçant : TREVIN Elisabeth.

Finances (président : THIROUARD Sébastien, Maire et vice-présidente : GUILLIN Anne, Adjointe au Maire) :
DENECHAUD Camille, DUTERTRE Alain, FRANCOIS Alain, GEORGET Martine, GUILLIN Anne, LHERAULT Jean-Claude, MOUSSET Lyliane, PLESSIS Dominique, VAIL Annie, VALLET Christian.

Communication (président : THIROUARD Sébastien, Maire et vice-présidente : GUILLIN Anne, Adjointe au Maire) :
COUVRET Marie-Armelle, GUILLIN Anne, LAUNAY Sandrine, MIGNOT Loïc, RICHON Mandy, SEMELY Isabelle, VALLET Christian.
Personne associée en tant que Conseiller remplaçant : TREVIN Elisabeth.

Bâtiments, travaux, voirie, habitat, assainissement et aménagements (président : THIROUARD Sébastien, Maire et vice-président : LHERAULT Jean-Claude, Adjoint au Maire):
ANDRE Jean-Paul, CONON Philippe, DUBOIS Mickaël, LE GREZAUSE Maria-Héléna, LEMOINE Richard, LHERAULT Jean-Claude, MAUFAY Patrick, POLICE Jean-Jacques, TRUILLET Jacques.
Personnes associées en tant que Conseillers remplaçants : GARNIER René, TREVIN Elisabeth.

Ecoles, restauration scolaire (président : THIROUARD Sébastien, Maire et vice-présidente : GEORGET Martine, Adjointe au Maire) :
CREMADES Sophie, GEORGET Martine, MOULIN Heïdy, PIGEOT Valérie, TURMEL Lydie, VAIL Annie.

Démocratie locale, citoyenneté, jumelage (président : THIROUARD Sébastien, Maire et vice-président : DUTERTRE Alain, Adjoint au Maire) :
CREMADES Sophie, DUTERTRE Alain, MIGNOT Loïc, PIGEOT Valérie, TURMEL Lydie, VALLET Christian, MAUFAY Patrick.
Personne associée en tant que Conseiller remplaçant : TREVIN Elisabeth.

Vie associative, sports (président : THIROUARD Sébastien, Maire et vice-présidents : DUTERTRE Alain, MOUSSET Lyliane, Adjoints au Maire) :
DENECHAUD Camille, DUTERTRE Alain, LAUNAY Sandrine, MOULIN Heïdy, MOUSSET Lyliane, POLICE Jean-Jacques, SEMELY Isabelle.

Cérémonies et mémoire (président : THIROUARD Sébastien, Maire et vice-présidentes : MOUSSET Lyliane, VAIL Annie, Adjointes au Maire) :
GEORGET Martine, LAUNAY Sandrine, MOUSSET Lyliane, SEMELY Isabelle, TURMEL Lydie, VAIL Annie.
Personne associée en tant que Conseiller remplaçant : TREVIN Elisabeth.

Fleurissement (président : THIROUARD Sébastien, Maire et vice-présidente : VAIL Annie, Adjointe au Maire) :
COUVRET Marie-Armelle, DENECHAUD Camille, GEORGET Martine, LE GREZAUSE Maria-Héléna, LEMOINE Richard, PICHON-COEURJOLY Claudine, VAIL Annie, VALLET Christian.
Personnes associées en tant que Conseillers remplaçants : GARNIER René, TREVIN Elisabeth.

Environnement, développement durable, urbanisme (président : THIROUARD Sébastien, Maire et vice-président : PLESSIS Dominique, Adjoint au Maire) :
COUVRET Marie-Armelle, DUTERTRE Alain, FRANCOIS Alain, GEORGET Martine, LE GREZAUSE Maria-Hélèna, LHERAULT Jean-Claude, PICHON-COEURJOLY Claudine, PIGEOT Valérie, PLESSIS Dominique, RICHON Mandy.
Personne associée en tant que Conseiller remplaçant : TREVIN Elisabeth.

Culture et tourisme (président : THIROUARD Sébastien, Maire et vice-président : PLESSIS Dominique, Adjoint au Maire) :
CONON Philippe, COUVRET Marie-Armelle, MAUFAY Patrick, MIGNOT Loïc, PIGEOT Valérie, PLESSIS Dominique, POLICE Jean-Jacques, SEMELY Isabelle.
Personne associée en tant que Conseiller remplaçant : TREVIN Elisabeth.

Il convient également de désigner les membres des commissions obligatoires suivantes :

Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture des Plis (le Maire, 5 titulaires et 5 suppléants),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour constituer la Commission d'Appel d'Offres dont le Maire est président par défaut.

Les membres ci-dessous ont donc été élus :

Titulaires : ANDRE Jean-Paul, GUILLIN Anne, LHERAULT Jean-Claude, PLESSIS Dominique, TRUILLET Jacques.

Suppléants : DUTERTRE Alain, GEORGET Martine, MAUFAY Patrick, MOUSSET Lyliane, DENECHAUD Camille.

Commission de Contrôle Financier (composition fixée librement par le Conseil municipal)

Monsieur le Maire fait savoir que l'article R.2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans toute commune ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, il est institué une Commission de Contrôle Financier présidée par le Maire.

Entrent dans ce champ d'application, les recettes perçues du délégataire sur le budget annexe assainissement collectif de Le Theil/La Rouge/Mâle pour l'exploitation du réseau collectif d'assainissement des eaux usées. La commission traite et analyse les données du rapport annuel du délégataire et peut être amenée à exercer un contrôle financier ponctuel au nom de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que la commission de contrôle financier sera composée des membres de la commission de finances, à savoir en plus du Maire :

DENECHAUD Camille, DUTERTRE Alain, FRANCOIS Alain, GEORGET Martine, GUILLIN Anne, LHERAULT Jean-Claude, MOUSSET Lyliane, PLESSIS Dominique, VAIL Annie, VALLET Christian.

Commission Communale des Impôts Directs (liste de 16 titulaires dont 2 hors-commune et de 16 suppléants dont 2 hors commune, issus de la liste des contribuables)

Monsieur le Maire fait savoir que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants et est réalisée à partir d'une liste de contribuables (en nombre double), proposée par le Conseil municipal au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de dresser une liste nominative de 32 noms issue des listes des contribuables, comme suit :

- 14 titulaires commune : ANDRE Jean-Paul, DUBOIS Mickaël, DUTERTRE Alain, GEORGET Martine, GUILLIN Anne, LHERAULT Jean-Claude, MAUFAY Patrick, MOULIN Heïdy, MOUSSET Lyliane, PICHON-COEURJOLY Claudine, PLESSIS Dominique, POLICE Jean-Jacques, TRUILLET Jacques, VAIL Annie.

- 2 titulaires hors-commune : DEBRAY Eric, MONTESSE Francis.

- 14 suppléants commune : CONON Philippe, COUVRET Marie-Armelle, CREMADES Sophie, DENECHAUD Camille, FRANCOIS Alain, LAUNAY Sandrine, LE GREZAUSE Maria-Hélèna, LEMOINE Richard, MIGNOT Loïc, PIGEOT Valérie, RICHON Mandy, SEMELY Isabelle, TURMEL Lydie, VALLET Christian.

- 2 suppléants hors-commune : COULONGES Monique, BINOIST Gilbert.

- ***nomination des délégués dans les organismes extérieurs***

Centre Communal d'Action Sociale (8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire) - Président : THIROUARD Sébastien, Maire

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que la composition du Conseil d'administration sera la suivante :

- 8 membres élus, désignés par le Conseil municipal, en plus du Maire qui en est le Président,

- 8 membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal ayant fixé le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient conformément aux articles R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de procéder à l'élection des membres élus qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité d'élire les personnes suivantes :

- membres élus en plus du Maire qui en est le Président : ANDRE Jean-Paul, GEORGET Martine, MAUFAY Patrick, MOULIN Heïdy, MOUSSET Lyliane, SEMELY Isabelle, TURMEL Lydie, VAIL Annie.

Les membres suivants seront également nommés par le Maire : AMELIN Dominique, AVELINE Marie-Noëlle, HEE Richard, HUET Elisabeth, NOIRAULT Jocelyne, PLESSIS Françoise, POIRIER Jean-Claude, ROCCA Alain.

Comité National d'Action Sociale :

Considérant que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Social (CNAS), le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant les élus auprès de cet organisme.

Il propose la candidature de Mme Lyliane MOUSSET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de désigner Mme Lyliane MOUSSET en qualité de déléguée représentant les élus auprès du CNAS.

Parc Naturel Régional du Perche :

Monsieur le Maire fait savoir que conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune qui siègeront au Comité syndical du Parc Naturel Régional du Perche.

Dans ce syndicat mixte, la commune est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide d'élire les personnes suivantes :

- titulaires : ANDRE Jean-Paul, GEORGET Martine, GUILLIN Anne,

- suppléants : COUVRET Marie-Armelle, PLESSIS Dominique, VAIL Annie.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bassin de L'Huisne :

Monsieur le Maire fait savoir que conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune qui siègeront au Comité syndical du SIAEP du Bassin de L'Huisne.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide d'élire les personnes suivantes :

- titulaires : LHERAULT Jean-Claude, POLICE Jean-Jacques, TRUILLET Jacques,
- suppléants : DUBOIS Mickaël, FRANCOIS Alain, PLESSIS Dominique.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Perche Sud :

Monsieur le Maire fait savoir que conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune qui siègeront au Comité syndical du SIAEP de Perche Sud.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide d'élire les personnes suivantes :

- titulaire : LHERAULT Jean-Claude,
- suppléant : ANDRE Jean-Paul.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nocé :

Monsieur le Maire fait savoir que conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune qui siègeront au Comité syndical du SIAEP de Nocé.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide d'élire les personnes suivantes :

- titulaires : LHERAULT Jean-Claude, VAIL Annie,
- suppléants : CONON Philippe, GUILLIN Anne.

Territoire Energie 61 :

Monsieur le Maire fait savoir que conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune qui siègeront au Comité syndical du SIAEP de Nocé.

Dans cette commission locale, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide d'élire les personnes suivantes :

- titulaire : LHERAULT Jean-Claude,
- suppléant : ANDRE Jean-Paul.

Conseil d'école André Barbet :

Titulaire : THIROUARD Sébastien.
Suppléante : GEORGET Martine.

Conseil d'école Mâle/La Rouge :
Titulaire : THIROUARD Sébastien.
Suppléante : GEORGET Martine.

Conseil d'administration Collège Yves Montand :
Titulaire : THIROUARD Sébastien.
Suppléant : MOULIN Heïdy.

Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie :
Référent : PLESSIS Dominique.

Correspondant Défense : DUBOIS Mickaël.

Délégué Sécurité Routière : MAUFAY Patrick.

CdC des Collines du Perche Normand (rappel pour information suite au scrution du 15 mars 2020 des élections municipales) :

Titulaires : ANDRE Jean-Paul, DUTERTRE Alain, GEORGET Martine, GUILLIN Anne, LHERAULT Jean-Claude, MOUSSET Lyliane, POLICE Jean-Jacques, THIROUARD Sébastien, TRUILLET Jacques, TURMEL Lydie, VAIL Annie.

Suppléants : COUVRET Marie-Armelle, PLESSIS Dominique.

Le Maire a précisé par ailleurs que chaque commune déléguée sera dorénavant représentée par un adjoint référent, pour assurer la proximité avec les administrés, à l'exception du Theil-sur-Huisne, siège de la mairie principale :

- Gémages : Alain DUTERTRE,
- L'Hermitière : Dominique PLESSIS,
- Mâle : Martine GEORGET,
- La Rouge : Lyliane MOUSSET,
- Saint-Agnan-sur-Erre : Annie VAIL.

- ***délégations consenties au Maire***

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à 25 000 € HT ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'ester en justice, avec tous pouvoirs, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que soit sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 500 € ;

17° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Finances :

- ***fixation des indemnités des élus***

Plusieurs scénarii ont été proposés sachant que l'enveloppe indemnitaire globale annuelle à répartir entre les élus s'élève au maximum à 112 178.27 € (valeur indiciaire au 01/01/2019) :

- taux maximum sans majoration chef-lieu de canton (enveloppe annuelle de 97 543.32 €),

- taux maximum avec majoration chef-lieu de canton de 7.5% (enveloppe annuelle de 104 862.29 €),

- taux maximum avec majoration chef-lieu de canton de 15% (enveloppe annuelle indemnitaire globale de 112 178.27 €).

Pour rappel, l'enveloppe indemnitaire annuelle de l'ancien mandat s'élevait à 124 181.85 €.

Le Maire rappelle qu'il a souhaité réduire le nombre d'adjoints, passé de 12 entre 2016 et 2020 à 7 aujourd'hui, afin d'optimiser les délégations données par le Maire : il rappelle toutefois que le travail est le même et qu'il convient de continuer à valoriser le temps et les responsabilités que les fonctions de maire et d'adjoints exigent. Il indique également que dans un contexte post-crise où les recettes de la Commune sont fragilisées, il est nécessaire que tous les postes de dépenses soient resserrés.

Mme RICHON, Conseillère municipale, s'interroge sur la possibilité de verser une indemnité à un conseiller muncipal. Monsieur le Maire lui répond que cela est possible dans le cas où il exerce une délégation du Maire uniquement.

M. CONON, Conseiller municipal, demande si les élus sont couverts en cas de sinistre lors de l'utilisation de leur véhicule personnel. Monsieur le Maire fait savoir que la commune est bien couverte.

Le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec effet au 27 mai 2020 et pendant toute la durée de leur mandat, de fixer le montant des indemnités allouées de la manière suivante :

- au Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, en l'absence de ce dernier, par 27 voix pour et 1 voix contre,
- du 1er au 7ème Adjoint au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, en l'absence de ces derniers, par 21 voix pour et 1 abstention.

La Commune ayant été chef-lieu de canton avant la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, le Conseil municipal décide de n'appliquer qu'une majoration de 7.5% des indemnités votées ci-dessus, sur un taux de 15% autorisé.

Ce choix permet de faire baisser l'enveloppe indemnitaire annuelle des élus de 15.56%.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune sera annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 à l'article 6531.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 27 mai 2020.

- ***indemnité de gardiennage des églises communales année 2020***

Monsieur le Maire informe les membres qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales qui sera allouée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Il fait savoir que la circulaire préfectorale en date du 28 mai 2020 fixe les montants maxima de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Ainsi, le plafond indemnitaire applicable est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune de l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- d'allouer la somme de 100 € par gardien résidant dans la commune, dûment désigné par le Maire et par église communale,
- de fixer l'enveloppe budgétaire globale à 600 €.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6282 « frais de gardiennage » du Budget Primitif 2020.

- ***appel à contribution 2020 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne***

En attendant le bilan de l'utilisation de ce fond, le Conseil municipal décide de reporter à une séance ultérieure ce point inscrit à l'ordre du jour.

Urbanisme :

- ***achat terrain SCI PASLOR***

Le Maire informe le Conseil que la SCI PASLOR a proposé en 2018 de vendre à la commune deux parcelles constructibles situées sur les communes déléguées de La Rouge et du Theil-sur-Huisne au prix de 93 000 €.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 356 AD n° 123 (Grand Champ – commune déléguée de La Rouge, d'une surface de 1ha 22a 43ca) et AA n° 8 (rue du Cormier – commune déléguée du Theil-sur-Huisne, d'une surface de 6a 85ca). Cette acquisition permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière destinée au développement de l'habitat dans ce secteur.

Par délibération du 7 mai 2019, le Conseil municipal avait décidé d'autoriser la signature de la promesse d'achat de ce terrain au prix de 93 000 €, sans versement d'acompte, avec les conditions suspensives suivantes :

- obtention du permis d'aménager par la commune,
- aucune restriction dans les analyses de sol et sous-sol.

Le notaire de la SCI PASLOR, par courrier en date du 25 février 2020, a fait savoir à la Commune que compte-tenu du coût des frais liés à l'étude géotechnique de la parcelle, son client demande d'intégrer au prix d'achat les frais de cette étude à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accéder à la demande de la SCI PASLOR et de fixer le prix d'achat de ces terrains à : 95 000 €.

Personnel :

- ***modalité d'attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels***

Il est rappelé que par délibération en date du 7 novembre 2017, le Conseil municipal a institué conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents (RIFSEEP) au bénéfice des agents titulaires et stagiaires. Ce régime indemnitaire valorise principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE) auquel s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre sur décision du Maire, le bénéfice de ce régime indemnitaire aux agents contractuels sur contrat d'un an minimum.

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
***VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,*
***VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*
***VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

VU *le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

VU *l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,*

VU *l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,*

VU *l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,*

VU *l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,*

VU *l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,*

VU *l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,*

VU *l'arrêté du 27 aout 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

VU *l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

VU *l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

VU *l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017,*

VU *l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,*

VU *la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

VU *l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2016,*

VU *les crédits inscrits au budget,*

CONSIDERANT *que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.*

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE : L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.
L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.
Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

☒ Titulaires

☒ Stagiaires

☒ Contractuels de droit public (sur contrat d'un an minimum)

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères
Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.
Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants.
La hiérarchie entre les groupes va transparaitre via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1 encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet,
2 technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maitrise de compétences rares),
3 sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ...).

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité (et minimum si l'assemblée le décide).

Article 4 : Attribution individuelle :
Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé dans l'article 3) prévus

dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen : Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- a minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances).

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 6 : Objet du CIA : Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :
- la ponctualité,
- le suivi des activités,
- l'esprit d'initiative,
- l'implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- l'esprit d'équipe et disponibilité ;
- la présentation et attitude convenable,
- la réalisation des objectifs,
- le respect des directives, procédures et règlement intérieur,
- la capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- la capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier,
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- la qualité du travail,
- la capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences,
- la valeur professionnelle de l'agent ;
- le sens de la communication,
- la réserve et discrétion professionnelle,
- la tenue des engagements.

Article 7 : Bénéficiaires du CIA

☒ Titulaires

☒ Stagiaires

☒ Contractuels de droit public (sur contrat d'un an minimum)

Article 8 : Modalités d'attribution
L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum (et minimum si l'assemblé le décide) fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.
Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujetti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.
Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 9 : Cadres d'emplois concernés : L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :
pour la filière administrative :
- Adjoint administratif,
- Rédacteur,
- Secrétaire de mairie,
- Attaché territorial,

pour la filière technique :
- Adjoint technique,
- Agent de maitrise,

pour la filière médico sociale :
- ATSEM,

pour la filière animation :
- Adjoint d'animation,
- Animateur.

Article 10 : Versement : L'IFSE sera versée mensuellement.
Le CIA sera versé deux fois par an au mois de juin et décembre.
Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 11 : Cumul : Le RIFSEEP est cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 12 : Les modalités de maintien ou de suppression.
Conformément à la loi, l'agent ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés de toute nature.

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la FPE. Ainsi, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, le régime indemnitaire à l'Etat suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).
Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie. En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

Le RIFSEEP ne pourra être maintenu pendant les absences de l'agent en indisponibilité physique.

Le CIA peut également être impacté par l'indisponibilité des agents dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Article 13 : Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 14 : Abrogation des délibérations antérieure : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 15 : Exécution : le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 16 : Voies et délais de recours : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 17 : Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 juin 2020.

Assainissement collectif :

- ***demande de dégrèvement***

Monsieur le Maire fait savoir qu'une demande de dégrèvement sur une facture d'assainissement a été transmise par un administré de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne suite à une fuite après compteur. Les justificatifs ont été fournis.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder un dégrèvement sur la part collectivité calculée de la manière suivante : différence entre la consommation facturée et la moyenne des consommations des 3 dernières années (loi Warsmann du 17 mai 2011).

La consommation d'eau de ce foyer s'est élevée en 2019 à 516 m3, contre 256.67 m3 en moyenne sur les 3 dernières années.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder un dégrèvement sur la part communale de 259.33 m3 (516 m3 — 256.67 m3) à ce foyer soit 233.40 € (259.33 m3 à 0.90 €/m3).

Station-service :

- ***maintenance des équipements de vidéosurveillance***

Monsieur le Maire fait savoir que la garantie des équipements de vidéosurveillance de la station-service étant arrivée à échéance après un an de mise en service, il convient pour assurer leur bon fonctionnement de mettre en place un contrat de maintenance.

Après mise en concurrence une seule proposition a été reçue :

FOURNISSEUR	DUREE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC
VIDEOCONSULT	1 an reconductible d'année en année	432,00 €	518,40 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise VIDEOCONSULT pour la maintenance de la vidéosurveillance de la station-service communale (contrat d'une durée d'un an renouvelable pour un montant annuel de 432 € HT, soit 518.40 € TTC),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir.

- ***maintenance des équipements de la station-service***

Monsieur le Maire fait savoir que la garantie des équipements de la station-service (distributeurs, automates de paiement, outils de gestion monétique) étant arrivée à échéance après un an de mise en service, il convient pour assurer leur bon fonctionnement de mettre en place un contrat de maintenance.

Après mise en concurrence, deux propositions ont été reçues :

FOURNISSEURS	**MADIC**		**CASADEI**		**TOKEIM**	
	en HT	en TTC	en HT	en TTC	en HT	en TTC
proposition sur 1 an	5 969,00 €	7 162,80 €	5 149,00 €	6 178,80 €	**n'a pas répondu**	
si engagement sur 5 ans						
1ère année	3 581,00 €	4 297,20 €	4 891,55 €	5 869,86 €		
2ème année	4 178,00 €	5 013,60 €	4 994,53 €	5 993,44 €		
3ème année	4 775,00 €	5 730,00 €	5 149,00 €	6 178,80 €		
4ème année	5 372,00 €	6 446,40 €	5 149,00 €	6 178,80 €		
5ème année	5 969,00 €	7 162,80 €	5 149,00 €	6 178,80 €		
TOTAL SUR 5 ANS	23 875,00 €	28 650,00 €	25 333,08 €	30 399,70 €		
soit une moyenne annuelle de	4 775,00 €	5 730,00 €	5 066,62 €	6 079,94 €		

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise MADIC pour la maintenance des équipements de la station-service communale (contrat d'une durée de cinq ans pour un montant global de 23 875 € HT, soit 28 650 € TTC),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir.

Questions diverses :

* M. LHERAULT, Adjoint en charge des travaux, fait un point sur l'état d'avancement de l'aménagement du bourg de la commune déléguée de Mâle. Il informe également les membres que le Conseil départemental de l'Orne réalisera les travaux d'enrobés de l'avenue du Perche à partir de la semaine prochaine. Des mesures de restriction de circulation seront mises en place.
Il fait savoir que la commission Voirie se réunira prochainement.

* M. PLESSIS, Adjoint en charge de l'environnement, fait savoir qu'une commission environnement sera fixée dans les prochains jours.

* Mme GUILLIN, Adjointe en charge des finances et de la communication, informe que :
- la commission finances se tiendra le 16 juin prochain à 20h pour la présentation du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif 2020,
- la commission communication se tiendra le 18 juin à 20h.

Elle précise que par ailleurs la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 16 juin prochain à 14h pour l'attribution du marché de fourniture de carburants.

Concernant la reprise du commerce du 21, place des Teilleuls, des contacts sont actuellement en cours. Une visite des locaux sera également organisée pour les membres de la commission commerce-artisanat.

Elle donne connaissance également du dernier bilan chiffré des ventes de la station-service.

* Mme VAIL, Adjointe en charge des cérémonies, informe le Conseil qu'elle rencontrera prochainement avec le Maire, les présidents d'associations locales d'anciens combattants pour le maintien de la fonction de porte-drapeaux et l'organisation des futures cérémonies.

* Mme MOUSSET, Adjointe en charge de la vie associative, indique que la commission se réunira le 16 juin prochain à 18h pour l'étude des projets d'animation et l'attribution des subventions.

* M. MAUFAY, Conseiller municipal, fait savoir que le « bar PMU » souhaiterait installer quelques tables sur la place des Teilleuls. Une demande de permission de voirie devra cependant être déposée en mairie. Il signale également :
- le stationnement gênant de deux camions dans l'avenue du Perche : un courrier sera adressé aux propriétaires,
- les drapeaux usagés sur la façade de la mairie : leur remplacement est en cours.

* M. DUBOIS, Conseiller municipal, fait remarquer que :
- les consignes d'utilisation des tickets pré-payés ne sont pas affichées à la station-service,
- la présence de nids de poule au carrefour de la rue de la Matteau et de la rue Cormier.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES.

Fait et délibéré ce jour,
Le secrétaire de séance,

M. Jean-Paul ANDRE

Le Maire,

M. Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE